

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	09	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 11 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE DU BOIS s'est réuni à la Salle Associative Camille Montchâtre, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOURGOIN Pascal, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/12/2025.

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FAYOLLE Stéphane à M. DEMANGELLE Laurent

Excusé(s) : Mme GRIGNÉ Valérie, M. BLOT Mickaël

A été nommé(e) secrétaire : Mme BRETON Patricia

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mamers
Le : 12/12/2025
Et
Publication ou notification du :
12/12/2025

2025-71 – Finances : décisions modificatives

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que des crédits sont manquants au chapitre 012 charges du personnel, pour clôturer les paies du mois de décembre.

Il convient de prendre une décision budgétaire modificative sur le Budget Communal 2025, qui est la suivante :

Section Fonctionnement	Dépenses
<u>Chap. 011 - Charges à caractère général</u>	
c/61521 - Terrains	- 6 000 €
c/615221 - Bâtiments publics	- 1 725 €
TOTAL	- 7 725 €

Section Fonctionnement	Recettes
<u>Chap. 012 - Charges de personnel</u>	
c/6413 - Personnel non titulaire	+ 2 380 €
c/6450 - Charges de sécurité sociale et prévoyance	+ 5 345 €
TOTAL	+ 7 725 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures



Pour copie conforme
En mairie, le 12/12/2025
Le Maire
Pascal BOURGOIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20251211-D71_11122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

